

Les employés du Vatican refusant le vaccin risquent le licenciement



Article rédigé par *lalsace.fr*, le 18 février 2021

Source [*lalsace.fr*] Les employés du Vatican refusant d'être vaccinés contre le Covid-19 risquent désormais des sanctions allant jusqu'au licenciement, selon un décret rendu public jeudi par l'Etat de la Cité du Vatican, qui emploie environ 5 000 personnes.

Un employé ne présentant pas de contre-indications médicales avérées et refusant l'administration d'un vaccin contre le Covid-19 risque "des conséquences plus ou moins importantes pouvant aller jusqu'à l'interruption de la relation de travail", prévoit ce texte publié sur le site officiel de l'Etat du Vatican et consacré à la santé publique en cas de crise sanitaire comme la pandémie actuelle.

Le décret, qui renvoie aux sanctions prévues dans une loi vaticane de 2011, concerne aussi les candidats à un poste au sein du Vatican, qui pourraient ne pas être embauchés en cas de refus de se faire vacciner.

Son introduction évoque "les actions immédiatement nécessaires pour répondre à la pandémie" et souligne que "le refus du vaccin peut constituer aussi un risque pour les autres" et "augmenter sérieusement les risques pour la santé publique".

Un tableau détaille un certain nombre d'autres sanctions. L'absence de port du masque et le non-respect des distances de sécurité peuvent faire l'objet d'amendes allant de 25 à 50 euros, et la violation de la quarantaine prévoit des amendes allant jusqu'à 1 500 euros.

Le Vatican a débuté en janvier une campagne de vaccination gratuite pour tous ses employés. Le pape François et le pape émérite Benoît XVI ont déjà été vaccinés.

Retrouvez l'intégralité de l'article [en cliquant ici](#)